



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 21/01/2025

Publication :
le 31/01/2025

Délibération n° D-2025-53

Conventions de partenariat - CSC du Parc, Centre-Ville et
Sainte Pezenne - Cinema For Change - Année 2025 -
Réalisation de films de poche

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Direction du Développement Durable
et de la Planification Ecologique**

**Conventions de partenariat - CSC du Parc, Centre-
Ville et Sainte Pezenne - Cinema For Change - Année
2025 - Réalisation de films de poche**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation autour du cinéma et objectifs de développement durable dans le cadre du Festival de Cinema For Change. Les Centres Socio-Culturels du Parc, du centre-ville et de Sainte-Pezenne, ont souhaité être partenaires de l'édition 2025.

Les jeunes accueillis dans ces structures sont invités à réaliser des « films de poche » de 3 minutes maximum traitant d'au moins deux objectifs de développement durable qui seront projetés au Moulin du Roc et commentés lors de la manifestation qui se déroulera au printemps 2025.

Pour ce faire, la Ville de Niort prévoit l'intervention d'un agent de la Direction du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DDTE) ainsi que celle d'un réalisateur professionnel co-financé par la Ville et les CSC, en appui aux équipes d'animation des structures.

Ces conventions ont pour objectif de formaliser les obligations de la Ville et des CSC partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le CSC du Parc ;
- approuver la convention de partenariat avec le CSC du Centre-Ville ;
- approuver la convention de partenariat avec le CSC de Sainte-Pezenne ;
- autoriser la signature des trois conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ



**Convention de partenariat entre la Ville de Niort et le
Centre Socio-Culturel du Centre-Ville
Projet de réalisation de vidéos**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort dont le siège social est sis
1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex
Représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, en qualité de Maire de la ville de Niort, dûment habilité
par une délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025
Désigné ci-après « la Ville de Niort »

D'une part,

ET

Le **Centre Socio-Culturel du Centre-Ville** dont le siège social est **5 rue de Fontenay - 79000 NIORT**
Représenté par : Claire CAILLAUD, Veronique BELMONTET, Anne BRIAT, en qualité de Co-
Présidentes

Désigné ci -après « le CSC »

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation autour du cinéma et objectifs de développement durable dans le cadre du Festival de Cinema For Change. Le **Centre Socio-Culturel du Centre-Ville** a souhaité être partenaire de l'édition 2025.

Les jeunes accueillis dans cette structure sont invités à réaliser des « films de poche » de 3 mn traitant d'au moins deux objectifs de développement durable qui seront projetés au Moulin du Roc et commentés lors de la manifestation qui se déroulera au printemps 2025.

Pour ce faire, la Ville de Niort prévoit l'intervention d'un agent de la Direction du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DDTE) ainsi que celle d'un réalisateur professionnel co-financé par la Ville et les CSC, en appui aux équipes d'animation de la structure.

Article I : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le CSC et la Ville de Niort pour le bon déroulement des ateliers de réalisation de vidéos.

Article II : la description des ateliers

Le réalisateur interviendra au sein du CSC, pour un total de 12 heures selon la répartition suivante :

- 1 réunion de 1h30 pour la construction du projet avec le CSC ;
- 3 ateliers de réalisation avec les jeunes : Séance 1 : écriture du scénario, Séance 2 : tournage, Séance 3 : montage
- Réunion de bilan du projet de 1h30

Les jeunes seront encadrés directement par le CSC entre les séances afin de poursuivre le travail en autonomie.

Article III : Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage :

- à animer une séance de sensibilisation aux objectifs de développement durable par un agent de la Direction du développement durable et de la transition écologique dans les locaux du CSC au démarrage du projet (1h30 à 3h selon les disponibilités du groupe de jeunes, en présence des animateurs),
- à prévoir l'intervention du réalisateur professionnel pour ses interventions dans l'établissement
- à organiser le temps fort de rassemblement et projection des films au printemps au cinéma Le Moulin du Roc

Article III : Obligations du CSC

L'établissement s'engage à :

- Mobiliser au moins 5 mêmes participants tout au long du projet selon le planning élaboré au préalable et d'un commun accord entre les deux parties,
- Garantir l'absence de propos à caractère raciste, sexiste ou injurieux et à bannir les signes religieux et marques commerciales à l'écran,
- Veiller au respect des droits à l'image des protagonistes,
- Organiser les ateliers avec le réalisateur en présence d'un animateur du CSC,
- Prévoir la mise à disposition de son propre matériel de prise de vue stabilisée (téléphone, tablettes...avec trépied), de son (micros et bonnette) et de montage afin de garantir la qualité des films,
- Livrer au moins 1 film de poche, en mars 2025, en format MP4, pour sa présentation lors du temps fort du printemps 2025

Article IV : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2025.

Article V – responsabilité et assurance

Le CSC assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des ateliers

et déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Niort en cas d'incident.

Article VI : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de

15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article VII : Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

en deux exemplaires originaux

LES COPREDISENTES DU CSC

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,

Claire CAILLAUD, Véronique BELMONTET, Anne BRIAT

Thibault Hébrard



Convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Socio-Culturel du Parc Projet de réalisation de vidéos

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort dont le siège social est sis
1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex
Représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, en qualité de Maire de la ville de Niort, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025
Désigné ci-après « la Ville de Niort »

D'une part,

ET
Le **Centre Socio-Culturel du Parc** dont le siège social est **Rue de la Tour Chabot - 79000 Niort**
Représenté par : Régis DELPLANQUE, en qualité de Président

Désigné ci-après « le CSC »

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation autour du cinéma et objectifs de développement durable dans le cadre du Festival de Cinema For Change. Le **Centre Socio-Culturel du Parc** a souhaité être partenaire de l'édition 2025.

Les jeunes accueillis dans cette structure sont invités à réaliser des « films de poche » de 3 mn traitant d'au moins deux objectifs de développement durable qui seront projetés au Moulin du Roc et commentés lors de la manifestation qui se déroulera au printemps 2025.

Pour ce faire, la Ville de Niort prévoit l'intervention d'un agent de la Direction du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DDTE) ainsi que celle d'un réalisateur professionnel co-financé par la Ville et les CSC, en appui aux équipes d'animation de la structure.

Article I : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le CSC et la Ville de Niort pour le bon déroulement des ateliers de réalisation de vidéos.

Article II : la description des ateliers

Le réalisateur interviendra au sein du CSC, pour un total de 12 heures selon la répartition suivante :

- 1 réunion de 1h30 pour la construction du projet avec le CSC ;
- 3 ateliers de réalisation avec les jeunes : Séance 1 : écriture du scénario, Séance 2 : tournage, Séance 3 : montage
- Réunion de bilan du projet de 1h30

Les jeunes seront encadrés directement par le CSC entre les séances afin de poursuivre le travail en autonomie.

Article III : Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage :

- à animer une séance de sensibilisation aux objectifs de développement durable par un agent de la Direction du développement durable et de la transition écologique dans les locaux du CSC au démarrage du projet (1h30 à 3h selon les disponibilités du groupe de jeunes, en présence des animateurs).
- à prévoir l'intervention du réalisateur professionnel pour ses interventions dans l'établissement
- à organiser le temps fort de rassemblement et projection des films au printemps au cinéma Le Moulin du Roc

Article III : Obligations du CSC

L'établissement s'engage à :

- Mobiliser au moins 5 mêmes participants tout au long du projet selon le planning élaboré au préalable et d'un commun accord entre les deux parties,
- Garantir l'absence de propos à caractère raciste, sexiste ou injurieux et à bannir les signes religieux et marques commerciales à l'écran,
- Veiller au respect des droits à l'image des protagonistes,
- Organiser les ateliers avec le réalisateur en présence d'un animateur du CSC,
- Prévoir la mise à disposition de son propre matériel de prise de vue stabilisée (téléphone, tablettes...avec trépied), de son (micros et bonnette) et de montage afin de garantir la qualité des films,
- Livrer au moins 1 film de poche, en mars 2025, en format MP4, pour sa présentation lors du temps fort du printemps 2025

Article IV : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2025.

Article V – responsabilité et assurance

Le CSC assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des ateliers et déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Niort en cas d'incident.

Article VI : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article VII : Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

en deux exemplaires originaux

LE PREDISSENT

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,

Régis DELPLANQUE

Thibault Hébrard



Convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Socio-Culturel de Sainte-Pezenne Projet de réalisation de vidéos

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort dont le siège social est sis
1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex
Représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, en qualité de Maire de la ville de Niort, dûment habilité par une
délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025
Désigné ci-après « la Ville de Niort »

D'une part,

ET

Le **Centre Socio-Culturel de Sainte-Pezenne** dont le siège social est **Rue du coteau Saint-Hubert - 79000
NIORT**,
Représenté par : Jean-Claude SYLVESTRE, Julien AUGRIS, Agnès LE FUSTEC, en qualité de Co-Présidents

Désigné ci -après « le CSC »

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation autour du cinéma et objectifs de développement durable dans le cadre du Festival de Cinema For Change. Le **Centre Socio-Culturel de Sainte-Pezenne** a souhaité être partenaire de l'édition 2025.

Les jeunes accueillis dans cette structure sont invités à réaliser des « films de poche » de 3 mn traitant d'au moins deux objectifs de développement durable qui seront projetés au Moulin du Roc et commentés lors de la manifestation qui se déroulera au printemps 2025.

Pour ce faire, la Ville de Niort prévoit l'intervention d'un agent de la Direction du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DDTE) ainsi que celle d'un réalisateur professionnel co-financé par la Ville et les CSC, en appui aux équipes d'animation de la structure.

Article I : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le CSC et la Ville de Niort pour le bon déroulement des ateliers de réalisation de vidéos.

Article II : la description des ateliers

Le réalisateur interviendra au sein du CSC, pour un total de 12 heures selon la répartition suivante :

- 1 réunion de 1h30 pour la construction du projet avec le CSC ;
- 3 ateliers de réalisation avec les jeunes : Séance 1 : écriture du scénario, Séance 2 : tournage, Séance 3 : montage
- Réunion de bilan du projet de 1h30

Les jeunes seront encadrés directement par le CSC entre les séances afin de poursuivre le travail en autonomie.

Article III : Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage :

- à animer une séance de sensibilisation aux objectifs de développement durable par un agent de la Direction du développement durable et de la transition écologique dans les locaux du CSC au démarrage du projet (1h30 à 3h selon les disponibilités du groupe de jeunes, en présence des animateurs),
- à prévoir l'intervention du réalisateur professionnel pour ses interventions dans l'établissement
- à organiser le temps fort de rassemblement et projection des films au printemps au cinéma Le Moulin du Roc

Article III : Obligations du CSC

L'établissement s'engage à :

- Mobiliser au moins 5 mêmes participants tout au long du projet selon le planning élaboré au préalable et d'un commun accord entre les deux parties,
- Garantir l'absence de propos à caractère raciste, sexiste ou injurieux et à bannir les signes religieux et marques commerciales à l'écran,
- Veiller au respect des droits à l'image des protagonistes,
- Organiser les ateliers avec le réalisateur en présence d'un animateur du CSC,
- Prévoir la mise à disposition de son propre matériel de prise de vue stabilisée (téléphone, tablettes...avec trépied), de son (micros et bonnette) et de montage afin de garantir la qualité des films,
- Livrer au moins 1 film de poche, en mars 2025, en format MP4, pour sa présentation lors du temps fort du printemps 2025

Article IV : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2025.

Article V – responsabilité et assurance

Le CSC assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des ateliers et déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Niort en cas d'incident.

Article VI : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article VII : Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

en deux exemplaires originaux

LES COPREDISENTS DU CSC

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,

Jean-Claude SYLVESTRE, Julien AUGRIS, Agnès LE FUSTEC,

Thibault Hébrard